

100125401
TL/ID/

Etude de Maîtres Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA
Notaires associés
1 Rue Luigi Giafferi, 20200 BASTIA
Tel : 04.95.31.25.10/Fax : 04.95.32.55.62
Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : le 29 Février 2024

Suivant acte par Me Thomas LEANDRI, Notaire associé à BASTIA (20200) 1 rue Luigi Giafferi, :

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil aux termes duquel il a été déclaré que :

Monsieur Louis Antoine Toussaint **ROBAGLIA**, demeurant à MARSEILLE - 13008- 11, avenue Lauzier. Né à CALENZANA (20214) le 1^{er} septembre 1919. Epoux de Madame Josette Restitute COLOMBANI. Décédé à MARSEILLE le 13 Avril 1999.

Puis après son décès par application de la jonction de possession son conjoint :

Madame **Josette Restitute COLOMBANI**, demeurant à MARSEILLE - 13008- 11, avenue Lauzier. Née à MARSEILLE (13000) le 6 octobre 1920. Décédée à ALLAUCH (13190) le 29 juillet 2014.

ONT possédé et entretenu, à titre de propriétaire, de manière continue, non interrompue, non équivoque, paisible les biens ci-après désignés :

ARTICLE PREMIER

COMMUNE DE CALENZANA (20214)

Dans un immeuble situé place de l'Eglise élevé d'un sous-sol d'un rez-de-chaussée de deux étages et de combles, cadastré section AB, numéro 276 d'une superficie de 1a 64ca et section AB, numéro 277 d'une superficie de 72ca.

Le lot de copropriété suivant :

Le Lot 1 :

Un appartement situé au 1^{er} étage comprenant une cuisine, une salle de séjour, trois chambres, une salle d'eau, une buanderie, une pièce palière et une terrasse.

ARTICLE DEUXIEME

COMMUNE DE CALENZANA (20214)

Une parcelle de terre située place de l'Eglise attenante à l'immeuble sus-désigné cadastrée section AB, numéro 273 pour une superficie de 2a 80ca

ARTICLE TROISIEME

COMMUNE DE CALENZANA (20214)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble élevé coté place Tantarella d'un sous-sol à usage de caves, d'un rez-de-chaussée, d'un étage et greniers au-dessus, et côté maison Robaglia d'un rez-de-chaussée de 2 étages et greniers au-dessus, cadastré section AB, numéro 271 au lieudit Tantarella pour une superficie de 67ca

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro 14 :

Une cave au rez-de-chaussée.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis
Maître Thomas LEANDRI